



Plan pour une rentrée en sécurité

Rentrée 2021-2022

Version du 23 août 2021

Révisé le 15 novembre 2021

Ce document sera modifié à la lumière de nouvelles informations et de nouvelles directives du
Gouvernement de l'Alberta

Plan pour une rentrée en sécurité en 2021-2022 au CSCE

Le Plan pour la rentrée 2021-2022 est basé sur les consignes du gouvernement de l'Alberta et reflète une transition dans les mesures sanitaires obligatoires pour se diriger vers des pratiques exemplaires recommandées en matière de santé publique. ***Ce Plan pour 2021-2022 est sujet à des modifications selon notre analyse de la situation en évolution et les directives provenant de la part de la médecin hygiéniste en chef et de Alberta Education.***

En raison de la disponibilité des vaccins, l'Alberta lève les restrictions sanitaires et demande de revenir à une vie normale, en toute sécurité. Le système scolaire est interpellé à suivre les pratiques exemplaires de routine qui ont été élaborées par Alberta Health et qui peuvent être consultées dans le document (octobre 2021) [Guidance for Respiratory Illness Prevention and Management in Schools](#). Ce Plan précise les paramètres à respecter, au CSCE, pour la reprise, en sécurité, des apprentissages à l'école.

Scénario 1 - Fonctionnement presque normal avec des mesures sanitaires supplémentaires

1. Les mesures sanitaires de routine pour réduire le risque de transmission de la COVID-19 et d'autres maladies respiratoires, y compris l'hygiène des mains, l'étiquette respiratoire, le fait de rester à la maison quand on est malade, le maintien de l'aération, du nettoyage et de la désinfection régulière des zones les plus fréquentées seront respectées par tous.
 - a. Le désinfectant sera disponible aux entrées et dans les salles de classe.
 - b. Les élèves et le personnel développeront des routines pour se laver les mains régulièrement et souvent.
 - c. Des affiches feront la promotion de l'étiquette respiratoire et chacun sera encouragé à respecter l'étiquette respiratoire.
 - d. Les ajouts à la routine de nettoyage instaurés l'an passé seront maintenus pendant l'automne et réévaluer au fur et à mesure que la situation évolue.
 - e. Les systèmes de ventilation seront surveillés pour en optimiser leur performance.
2. Le port du masque à l'école **est obligatoire pour les élèves de la 4e à la 12e année lorsque ceux-ci se retrouvent dans les aires communes, à l'extérieur de la salle de classe. En salle de classe, lorsque les élèves sont assis l'un derrière l'autre, ils pourront enlever le masque. Lorsque la distanciation physique est impossible pour réaliser des activités en salle de classe, les élèves doivent porter le masque. Le personnel devra porter le masque dans les aires communes ainsi que lorsque la distanciation physique ne sera pas possible en salle de classe.**

- a. Le port du masque est obligatoire POUR TOUS dans les autobus scolaires selon la directive de la médecin hygiéniste en chef (CMOH Orders) portant sur le transport en commun. [Consulter le Plan CSCE pour la sécurité dans les autobus scolaires](#) pour de plus amples informations.
 - b. Des exemptions peuvent être obtenues pour des raisons médicales. Celles et ceux qui veulent obtenir une exemption au port du masque doivent s'adresser à la direction de l'école.
 - c. Le port du masque peut être instauré sur recommandation de AHS comme mesure temporaire pour contenir la propagation d'une maladie respiratoire.
3. La répartition des élèves en cohorte est obligatoire pour les élèves de la maternelle à la 6e année. Lorsque les élèves sont dans des aires communes, ils devront se tenir en cohorte ou pratiquer la distanciation physique, dans la mesure du possible. Chacune des directions d'école communiquera le plan pour son école aux parents.
 - a. La répartition d'élèves en cohorte peut être instaurée sur recommandation de AHS s'il y a une éclosion dans une école afin de contenir la propagation de maladies respiratoires.
 - b. La distanciation physique sera maintenue ou encouragée dans certaines situations données.
4. Les excursions scolaires, pour tous les groupes d'âge, qui sont liées aux activités physiques de groupes et aux activités culturelles ou celles liées au programme d'étude peuvent reprendre, pourvu que les mesures sanitaires soient respectées pendant le déplacement et sur les sites des activités. Ces mesures incluent la distanciation physique, le port du masque, le respect des cohortes pendant les déplacements et les activités (M à 6e année) ainsi que le respect de l'étiquette respiratoire et la désinfection des mains. Les équipes écoles identifieront des stratégies à entreprendre si un élève ou un membre du personnel développent des symptômes pendant l'activité. Consulter le [Plan CSCE pour la sécurité pour les autobus scolaires](#), pour de plus amples informations.
5. Les activités sportives parascolaires pourront reprendre pour tous les élèves. Ils devront porter le masque pendant les déplacements et dans les aires communes, pratiquer la distanciation physique et sociale autant que possible ainsi que faire preuve de bonnes pratiques en matière d'hygiène respiratoire. Aucun spectateur ne sera permis d'entrer dans nos établissements pendant les compétitions. Les stages en milieu de travail reprendront et les élèves devront respecter les mesures sanitaires exigées par l'employeur. En ce qui concerne le chant et les cours de musique en groupe, la distanciation sociale sera instaurée ainsi que le port du masque si cette pratique n'est pas possible.
6. Les déplacements à l'extérieur de la région pourront avoir lieu mais seront évalués au cas par cas. La direction d'école recevra toute demande de déplacement à l'extérieur de la région et en discutera avec la direction générale afin d'analyser les risques.

7. Les examens en vue du diplôme de 12e année seront obligatoires pour toutes les matières **mais leur pondération de la note finale de l'élève a été réduite à 10%**. Les tests de rendement reprendront au cours de l'année scolaire 2021-2022, conformément à la pratique et selon les horaires établis par Alberta Education. Une décision sera prise un peu plus tard au sujet des évaluations de l'apprentissage des élèves de 3e année.
8. **La préparation et l'offre de nourriture dans les écoles peut avoir lieu, en suivant les pratiques habituelles pour respecter les mesures sanitaires. La nourriture doit être servie de façon individuelle et par un individu désigné.**
9. L'analyse des symptômes en utilisant l'outil [Alberta Health Daily Checklist](#) devrait être faite quotidiennement par le personnel et les élèves.
 - a. Si un individu a des symptômes de COVID-19, il doit rester à la maison, remplir le [AHS Online Self-Assessment tool](#) pour déterminer s'il doit se faire tester et suivre les recommandations des professionnels de la santé.
10. Si un employé ou un élève démontre des symptômes à l'école, les écoles doivent mettre en place une stratégie pour assurer leur bien-être et celui des autres. Selon la situation, ces stratégies peuvent inclure:
 - a. demander à l'employé de porter un masque ou de rentrer à la maison.
 - b. demander à l'élève de porter un masque, le déplacer dans un endroit à l'écart des autres en attendant qu'il rentre à la maison.
 - c. un élève qui doit s'isoler recevra des travaux à faire à la maison.
 - d. ne pas revenir à l'école avant que les symptômes soient disparus.
11. Tout individu qui reçoit un résultat positif pour la COVID-19 doit s'isoler. [Voir les règlements](#) de Alberta Health. Aucune personne n'est obligée de dévoiler les informations liées à leur santé à la direction de l'école. **AHS informera le conseil scolaire lorsqu'un cas positif est confirmé chez un élève ou un employé si leur analyse de la situation démontre que celui-ci était à l'école lorsqu'il était contagieux.**
12. **La notification des contacts proches d'un élève de la M à la 6e année ayant testé positif se fera si certaines conditions sont remplies. Voir [Resource Guide for Managing COVID-19 in School Settings](#) pour de plus amples informations.**
13. **L'utilisation des gymnases par des groupes externes pourra reprendre à partir du 3 janvier 2022. Les adultes devront se conformer aux conditions énoncées dans la DA 491. Les utilisateurs devront soumettre leur plan indiquant comment ils vont assurer la santé et la sécurité des participants et respecter les consignes de la santé publique.**
14. **A partir du 3 janvier 2022, tous les employés et les fournisseurs de services qui voudront accéder aux installations du CSCE devront montrer un résultat négatif à un test de dépistage rapide s'ils ne sont pas entièrement vaccinés. Voir [DA 491 - Vaccination contre la COVID](#).**

Scénario 2 : Poursuite de l'apprentissage à la maison (Si les cours dans les écoles sont suspendus ou annulés)

Au besoin, le CSCE peut faire passer une partie d'une école, certains niveaux scolaires ou certaines classes à l'apprentissage à la maison pour des raisons opérationnelles. Le CSCE peut obtenir, auprès de Alberta Education, une autorisation de faire retourner, à court ou à moyen terme, toute une école à l'apprentissage à la maison pour des raisons opérationnelles. Dans les deux cas, la direction de l'école communiquera avec la direction générale du CSCE pour qu'une décision fondée sur les données probantes se prenne.

1. Dans ce scénario, la poursuite des apprentissages doit être assurée, soit par un enseignement en ligne ou par des travaux imprimés, selon la capacité des familles.
2. Les élèves passeront à l'apprentissage à la maison/en ligne:
 - a. M à 6 : Attentes en matière d'apprentissage : Accentuer les résultats d'apprentissage en Français, Anglais et Mathématiques afin d'appuyer le développement de la littératie et de la numératie. Intégrer les résultats d'apprentissage du curriculum en santé (avec un accent sur la santé mentale) Les heures d'enseignement par semaine seront modifiées.
 - b. 7 à 12 : Les attentes en matière d'apprentissage restent les mêmes que celles en vigueur dans l'apprentissage à l'école. Les enseignants continuent d'évaluer les apprentissages des élèves.
 - c. Les élèves continuent de bénéficier des services spécialisés, selon les besoins identifiés. Certains élèves peuvent être accueillis à l'école, selon les besoins.
3. Alberta Education pourrait modifier ses attentes en ce qui concerne les différents examens et tests qu'il gère.